

Scandale de l'affaire Sarah Halimi : le juge refuse la qualification antisémite

écrit par Christine Tasin | 31 janvier 2018



La pauvre Sarah Halimi est morte dans des conditions effroyables, tabassée et torturée pendant un temps certain avant d'être défenestrée pendant que voisins et policiers écoutaient dans la cage d'escalier.



Une femme juive orthodoxe, Sarah Halimi a été assassinée par un voisin rue Vaucouleurs, à Paris.

Son voisin est monté après avoir poursuivi sa victime verbalement depuis des jours, d'autres voisins ont alors appelé la police. Selon l'entourage, 3 policiers armés auraient refusé d'intervenir prétextant qu'ils devaient appeler un service plus compétent.

Le voisin a jeté cette femme par la fenêtre aux cris de Allah Akbar (toujours selon l'entourage).

<http://resistancerepublicaine.com/2017/05/19/terrible-revelation-sur-la-mort-de-sarah-halimi-policiers-et-voisins-ont-entendu-ses-cris-et-nont-rien-fait/>

Mais cela ne suffisait pas. Il fallait la tuer une deuxième fois.

L'assassinat de la 'pauvre Sarah Halimi sera étouffé, la pauvre ayant eu le double malheur d'être assassinée pendant la campagne électorale. Il ne fallait pas faire de vagues... Pas parler de l'insécurité, de l'islam et des insultes antisémites que son assassin proférait avant même la nuit du drame. Silence radio dans tous les medias. Seule la patriosphère

s'est mobilisée sur le sujet.

Les Israéliens ont clairement accusé la France de faire le jeu de Macron :

<http://resistancerepublicaine.com/2017/04/07/sarah-halimi-un-journal-israelien-accuse-la-france-de-mentir-par-peur-dune-victoire-de-marine/>

Autre hypothèse pour notre ami Pikachu :

<http://resistancerepublicaine.com/2017/05/29/pourquoi-fallait-il-absolument-pour-macron-etouffer-lassassinat-de-sarah-halimi/>

Tout de suite, la grande peur a été de mettre à jour l'antisémitisme musulman et les menaces qui s'accumulent contre les Juifs en France. Kobili Traoré ? Mais un simple déséquilibré, messieurs-dames !

<http://resistancerepublicaine.com/2017/06/02/17-personnalites-appellent-a-faire-la-lumiere-sur-le-meurtre-de-sarah-halimi-a-paris/>

Tout cela pour aboutir, en juillet 2017, à une mise en examen excluant la qualification antisémite !

<http://resistancerepublicaine.com/2017/07/14/justice-le-meurtrier-de-sarah-halimi-netait-pas-antisemite/>

Mais tout cela ne suffisait pas, il fallait la tuer une troisième fois :

Depuis juillet dernier, la famille de Sarah Halimi, ses amis et avocats, et même le parquet se battent pour obtenir cette qualification.

Le juge a tranché, ce sera non.

La honte de la France. Une honte de plus.

Neuf mois après le meurtre de Sarah Halimi, la juge d'instruction n'a pas donné suite à une demande du parquet de Paris pour retenir le caractère antisémite et a rejeté lundi une demande similaire des parties civiles, a appris mardi l'AFP de source proche du dossier.

L'avocat des enfants de cette femme juive, morte défenestrée par son voisin musulman en avril 2017 à Paris, avait réclamé en décembre la requalification des faits en "assassinats" et avec la circonstance aggravante de l'antisémitisme.

Lundi, la juge Anne Ihuellou a refusé cette requête au motif que les parties civiles n'étaient pas fondées selon elle à demander dans ce cadre une requalification de la mise en examen, selon son ordonnance consultée par l'AFP.

"C'est une insulte à (la) mémoire" de Sarah Halimi "et une douleur supplémentaire pour ses enfants et sa famille", a réagi sur Twitter Francis Kalifat, président du Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif), instance de représentation politique de la première communauté juive d'Europe.

Pour le président de l'Union des étudiants juifs de France (UEJF), Sacha Ghozlan, la victime a été "assassinée parce que juive". "Jusqu'à quand devons-nous dénoncer et condamner? L'antisémitisme tue. Jusqu'à quand?", a-t-il tweeté.

La demande du parquet de Paris de retenir le caractère antisémite du meurtre, formulée voici quatre mois, est également restée sans réponse à ce jour. Le 20 septembre, après la remise du rapport d'expertise psychiatrique du suspect, le parquet avait requis que le caractère antisémite soit retenu, à la "satisfaction" des responsables juifs qui l'avait réclamé sans relâche.

La juge peut néanmoins encore procéder à tout moment à une requalification de la mise en examen.

Interné aux lendemains du drame, le suspect, Kobili Traoré, a été mis en examen le 10 juillet pour meurtre, sans que soient retenus la préméditation ni la motivation antisémite, au grand dam des parties civiles.

Le meurtre de cette ancienne directrice de crèche confessionnelle, juive orthodoxe âgée de 65 ans, a suscité une très vive émotion, dans la communauté juive et au-delà. En juillet, lors d'un discours commémorant la rafle de juifs au Vel d'Hiv, le président Emmanuel Macron avait souhaité que la justice fasse "toute la clarté" sur

sa mort.

Dans la nuit du 3 au 4 avril, dans un immeuble HLM du quartier populaire de Belleville, ce jeune homme de 27 ans s'était introduit dans l'appartement de sa voisine, Lucie Attal, aussi appelée Sarah Halimi. Aux cris d'"Allah Akbar", entrecoupés d'insultes et de versets du Coran, ce jeune musulman l'avait rouée de coups sur le balcon, avant de la défenestrer. "J'ai tué le sheitan" (le démon, en arabe), avait-il hurlé.

L'expertise a conclu que le suspect avait été pris ce jour-là d'une "bouffée délirante aiguë" après une forte consommation de cannabis, mais que ce trouble psychotique n'était "pas incompatible avec une dimension antisémite" et n'écartait pas sa responsabilité pénale.

Dans son ordonnance rendue lundi, la juge a également refusé de procéder à une reconstitution en présence du suspect, au motif qu'il reconnaissait les faits et que les éventuelles circonstances aggravantes "ne sauraient être établies par la reconstitution".

<https://actu.orange.fr/societe/fait-divers/sarah-halimi-la-juge-ne-donne-pas-suite-a-une-demande-de-requalification-antisemite-CNT000000WTByR.html>

Question de Béotienne : pour quoi ou pour qui le juge roule-t-il ?

C'est un juge du mur des cons ?

Ne devrait-il pas être dessaisi du dossier ?